

**PRESENTATION DE MADAME LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE, CHEF DE DELEGATION**

Madame la Présidente du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes,
Mesdames et Messieurs les experts, membres du Comité,
Honorable assistance,

C'est un grand honneur pour la délégation de la République de Madagascar d'être présente ici à cette session d'examen de son 5ème rapport périodique.

Notre présence témoigne de la volonté de l'Etat de renouer le dialogue avec le Comité après une absence d'une dizaine d'années pour de multiples raisons, d'ordre technique, financier et autres.

La délégation souhaite aborder cet examen dans une approche participative, interactive et au final constructive dans la mesure où Madagascar entend tenir compte et mettre en œuvre les observations finales et les recommandations pour améliorer la situation des droits de la femme à Madagascar.

Le présent rapport, tenant compte des directives du Comité a été élaboré par un Comité interministériel élargi comprenant les responsables focaux de chaque département ministériel et incluant des membres de la Société civile, tant au niveau régional que national.

Le document valant deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques donne des informations sur l'évolution de l'application des articles 1 à 16 de la CEDEF depuis le dernier rapport examiné en 1994.

Des efforts importants ont été déployés, permettant d'enregistrer des progrès dans tous les domaines visés par la Convention notamment dans les domaines socio-économique, juridique, politique et culturel et d'une manière générale, dans la promotion et la protection des droits fondamentaux de la femme.

Nous nous efforcerons de vous apporter d'une manière aussi complète que possible les informations, les éclaircissements, et toutes autres précisions demandées pour un dialogue constructif.

La volonté politique de Madagascar de prioriser l'amélioration de la condition de la femme est inscrite dans le Madagascar Action Plan (MAP) qui constitue la feuille de route regroupant les objectifs prioritaires à atteindre d'ici 2012, lesquels sont orientées vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et plus particulièrement de l'OMD N°3, de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, je réitère la disponibilité de la délégation malagasy à fournir de plus amples informations concernant le rapport et son ouverture lors du dialogue qui suivra mon intervention.

Permettez-moi maintenant de vous présenter succinctement les réponses que mon Gouvernement a apportées à vos préoccupations et vos demandes d'éclaircissements en ce qui concerne le rapport de Madagascar. Elles sont d'ordre institutionnel, juridique, judiciaire et autres, et précisent les mesures ainsi que les actions et programmes en cours ou envisagés.

Ma présentation sera axée sur :

- Les efforts tendant à l'élimination de lois discriminatoires à l'égard des femmes
- Les stratégies et programmes mis en œuvre pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, et l'autonomisation des femmes.
- Les actions entreprises pour éradiquer les comportements stéréotypés, incompatibles avec les dispositions essentielles de la Convention.

I. LES EFFORTS TENDANT A L'ELIMINATION DES LOIS DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DES FEMMES

CADRE NORMATIF

Depuis la ratification en 1989 par Madagascar de la Convention, mon pays a adhéré à d'autres instruments internationaux dont :

En septembre 2005 :

- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

En 2008 :

- La Convention internationale sur la nationalité des femmes mariées. Un *ratified* projet de loi sur la nationalité conforme à la Convention est en cours de présentation devant le Parlement et permettra à la femme mariée de conserver sa nationalité et de la transmettre à son enfant sans conditions.
- La Convention N° 89 de l'OIT sur le Travail de nuit des femmes.
- La Convention pour la répression et la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. *Comment on*

SEM. le Président de la République de Madagascar a également signé en septembre 2008 le Protocole Genre et Développement de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC).

AU NIVEAU NATIONAL

La protection constitutionnelle des droits fondamentaux de la femme est maintenue dans la Constitution de 1992, révisée en mai 2007. Les droits de la femme et de l'enfant sont considérés comme faisant partie intégrante du droit positif. Selon les dispositions constitutionnelles, à l'article 132, alinéa 4, « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois...* ». Ceci est consacré par la jurisprudence de la Cour Suprême de Madagascar.

Tenant compte des observations finales du Comité en 1994, Madagascar a procédé à la révision de sa législation dans les domaines suivants :

- Relèvement de la majorité matrimoniale à 18 ans pour les deux sexes, au lieu de 14 ans pour la femme et 17 ans pour l'homme sous l'ancienne loi discriminatoire. Cette nouvelle loi maintient le principe du partage égal des biens de la communauté lors de la dissolution du mariage adopté en 1990, alors qu'auparavant ce principe était de 1/3 pour la femme contre 2/3 pour l'homme. *Increased to rights of the property*
- Révision en 1996 du Code pénal pour punir d'une peine identique le délit d'adultère, alors qu'auparavant la femme était soumise à une peine plus sévère comparée à celle infligée à l'homme.
- Adoption : * en janvier 1999 de la loi N°98-024 punissant sévèrement les

raised to the marriage age to 18 yrs before was

violences contre la femme, notamment le proxénétisme

*en novembre 2000 de la loi N° 2000-021 modifiant certaines dispositions du Code Pénal, instituant les délits de harcèlement sexuel, d'attentat à la pudeur contre une femme enceinte, de violences conjugales, et élargissant le champ d'application du viol en l'étendant à toute pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit. *encluse rapté.*

Afin d'informer les femmes de leurs droits, le Ministère de la Justice a :

- produit et diffusé un film éducatif axé sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes. *Film on*
- mis en place en 2007 en partenariat avec le PNUD 3 maisons de protection de droits et de médiation dénommées cliniques juridiques. Ces maisons donnent des réponses locales aux demandes des personnes les plus démunies sans passer nécessairement par les tribunaux, et privilégient la conciliation. 2 autres cliniques juridiques ont été mises en place en 2008 et l'implantation de 10 autres est prévue d'ici 2011. *shelters for victims*

La plupart des cas dénoncés à la clinique intéressent des cas de violation des droits de la femme en milieu conjugal.

Au niveau du Ministère de la Santé et du Planning Familial, des Centres d'écoute et de conseil juridique sont opérationnels au niveau de 6 régions. Ces centres accueillent pour conseil, soutien psycho-social et orientation les femmes en détresse, victimes de violence.

- Adoption en janvier 2008 d'une loi sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel. Ceci entre dans le cadre de l'incorporation

dans la législation nationale du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ratifié par Madagascar en 2005, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Par cette loi, la traite est érigée en une infraction pénale distincte et l'exploitation ainsi que le tourisme sexuels sont sévèrement punis. Il s'agit d'éviter que les femmes ou les fillettes soient soumises à la traite en vue d'une exploitation sexuelle à des fins commerciales. La création dans 3 régions de centres d'accueil et d'assistance aux victimes du travail des enfants et de la traite de personnes, *child labour and trafficked*, a pour principal objectif leur réintégration dans des écoles ou des centres de formation professionnelle.

APPLICABILITE DIRECTE DE LA CONVENTION

Les citoyens malgaches peuvent invoquer la Convention devant les tribunaux nationaux.

Dans un arrêt de principe N° 231 du 05 septembre 2003, DUGAIN contre la Compagnie AIR MADAGASCAR, il a été décidé que : « ...la règle d'égalité et de non discrimination est un principe général du droit, une règle d'ordre public que le juge, dans l'exercice de ses fonctions, se doit d'appliquer... » et « la Cour Suprême assure le contrôle de l'application des Conventions internationales régulièrement ratifiées et impose aux juges du fond d'en respecter les dispositions » *maintaining the*

Pour l'application effective des dispositions de la Convention par les juges, des actions de vulgarisation et de formation ont été organisées à tous les niveaux

(régional et local) et ciblent :

- Les autorités publiques et traditionnelles
- Les responsables de l'application des lois
- Les acteurs de la Société civile

Depuis 2006, 12 des 37 juridictions de première instance existantes ont bénéficié de formation exploitant les supports audiovisuels créés à cet effet. D'ici 2012, le nombre de juridictions et de responsables formés sera doublé.

Des émissions télévisées et radiophoniques sont organisées régulièrement pour diffuser les instruments internationaux sur les droits de l'Homme incluant la CEDEF.

APPLICATION JUDICIAIRE DE LA CONVENTION

Le Ministère de la Justice, appuyé par le PNUD, a mis en place un Projet « Appui à la Promotion et à la Protection des Droits de l'Homme » avec un programme pluriannuel allant de 2008 à 2011. L'objectif est de porter à la connaissance du citoyen les différentes Conventions relatives aux droits de l'Homme et les moyens mis à leur disposition pour la saisine des mécanismes de recours disponibles.

Le Projet vise également à renforcer la capacité des responsables de l'application des lois afin qu'ils puissent faire appliquer au niveau des tribunaux les Conventions internationales relatives aux droits humains y compris celle sur la CEDEF.

Les Droits Humains ont été inscrits au programme d'enseignement dans les grandes Ecoles de la Magistrature et des Greffes, de la Police, de la

Gendarmerie et de l'Administration Pénitentiaire.

Sur le plan institutionnel, une Direction des Droits Humains et des Relations Internationales a été mise en place au Ministère de la Justice, et un Service des Affaires Juridiques et des Droits de l'Homme au Ministère des Affaires Etrangères.

Dans le but de promouvoir et de protéger les Droits de l'Homme ainsi que prévu dans la Constitution, Madagascar vient de se doter en 2008 d'un **CONSEIL NATIONAL DES DROITS HUMAINS**, institution conforme aux Principes de Paris et se caractérisant par sa composition pluraliste et sa compétence à recevoir, examiner et traiter les cas de violation des Droits Humains, y compris les violations de la CEDEF.

II. STRATEGIES ET PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES ET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Madagascar a souscrit :

- en 1994 aux engagements pris lors de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) au Caire,
- en 1995 aux engagements de la plateforme de Beijing,
- en 2000 aux Objectifs du Millénaire pour le Développement.

PROMOTION DU GENRE

Madagascar a élaboré sa Politique Nationale de la Promotion de la Femme en 2000, concrétisée par l'opérationnalisation du Plan d'Action Nationale Genre et Développement (PANAGED) pour la période 2004-2008.

Plusieurs mesures de prise en considération de la femme et de la dimension genre ont été prises, dont :

- La mise en place de l'Observatoire du genre ou SIMIRALENTA pour disposer d'une banque de données statistiques désagrégées par sexe en vue des prises de décisions ;

- L'intégration de la dimension genre dans les programmes scolaires et les curricula de formation des Grandes Ecoles, dans les programmes de développement du pays ;

Le budget consacré à la mise en œuvre du PANAGED se chiffre à environ 7 millions de dollars. Son évaluation finale est en cours cette année.

SANTE ET PROTECTION SOCIALE

Sur le plan institutionnel, un poste de Vice Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé des Mères et Enfants, avec une Direction en charge de la ~~Promotion du Genre~~, a été mis en place en février 2007 au sein du Ministère de la Santé et du Planning Familial.

Les engagements N. 5 et N. 8 du Madagascar Action Plan définissent les objectifs à atteindre pour l'amélioration de la santé maternelle et de la condition féminine.

Parmi les actions prioritaires réalisées figurent :

- L'institutionnalisation de la semaine de la santé de la mère et de l'enfant deux fois par an depuis octobre 2006, avec des paquets intégrés d'interventions à grand impact de soins préventifs, curatifs et promotionnels ciblant chaque année 3 500 000 femmes en âge de

procréer, 600 000 femmes enceintes, et 4 500 000 enfants des deux sexes de 0 à 5 ans.

- La vulgarisation du Planning Familial avec gratuité des services offerts dans les formations sanitaires publiques depuis juin 2006 a permis de faire passer la prévalence contraceptive de 18 % en 2004 à 25 % en 2008. Ce programme, associé au renforcement de la Santé de la Reproduction des Adolescents (SRA) touchant 50 % des collèges et lycées tant publics que privés, constitue un moyen alternatif de prévention de la mortalité liée aux avortements clandestins et aux grossesses précoces.

La mise en place cette année 2008 du programme de soins universels maternels et néonataux, avec prise en charge gratuite en consultation prénatale, accouchements et opérations césariennes gratuits, des consultations postnatales gratuites dans les formations sanitaires publiques, contribuera à la baisse du taux de mortalité maternelle. Ce programme permet d'augmenter l'utilisation des formations sanitaires et facilite l'enregistrement des naissances des nouveaux nés auprès des centres d'Etat civil.

Par ailleurs, selon les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), les diverses activités entreprises dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile ont permis de réduire le taux de mortalité maternelle de 488 pour 100 000 naissances vivantes en 1997 à 469 pour 100 000 naissances vivantes en 2004. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 159 pour mille en 1997 à 94 pour 1000 en 2004. Une nouvelle enquête EDS est actuellement en cours.

Dans le cadre de la lutte contre le VIH SIDA, la mise en œuvre du programme de Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH (PTME) a permis de

mettre en place 200 sites en 2005. Ce chiffre est passé à 670 sites opérationnels en 2008, l'objectif pour 2011 étant la couverture nationale de sites existants (2600).

La lutte contre le VIH/SIDA demeure une priorité majeure pour Madagascar qui veut maintenir le taux de prévalence en-dessous de 1%. Ce taux est en constante diminution chez la femme enceinte, passant de 1,3% en 2003 à 0,95% en 2005.

En 2005 Madagascar figure parmi les premiers pays africains à s'être doté d'une loi sur la lutte contre le VIH/SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA contre la discrimination et la stigmatisation.

L'accès à l'eau potable constitue une des priorités de l'Etat Malagasy, justifiant la création en juillet 2008 du Ministère de l'Eau qui contribuera à la réduction des maladies hydriques et à l'allègement des tâches domestiques des femmes. Le Programme d'Approvisionnement en Eau potable et Assainissement en milieu Rural (PAEAR) cible 8 régions avec 1200 points d'eau et blocs sanitaires de 2008 à 2009.

AUTONOMISATION DE LA FEMME

Pour l'amélioration de l'efficacité économique de la femme, le Gouvernement a concentré ses efforts sur le développement des micro crédits avec comme objectif l'accès facile des femmes aux moyens de production pour leur participation au processus de développement.

Il a mis en place une stratégie nationale de micro finances d'un montant de 3 millions de dollars américains pour 2008-2010:

Par ailleurs, des mesures concrètes ont été prises au niveau des régions dans ce

domaine :

- programme « Entreprendre » au profit de 8000 femmes bénéficiaires d'activités génératrices de revenus.
- distribution d'un total de 400 hectares de terres à 220 familles avec dotation de semences agricoles
- mise en place de structures de promotion féminine dans 7 districts
- création de 5 entreprises de micro finances au bénéfice des groupements féminins.

EMPLOI DES FEMMES

L'égalité en matière d'accès à l'emploi tant dans le secteur public que privé est garantie par la loi.

Des efforts ont été déployés pour améliorer la jouissance de congé de maternité des femmes fonctionnaires (3 mois pour les femmes contre 2 mois auparavant et 15 jours pour leurs conjoints).

Pour permettre aux femmes fonctionnaires une meilleure organisation de leur vie familiale, la Fonction Publique a aménagé les horaires de travail.

PARTICIPATION DES FEMMES A LA PRISE DE DECISION

Des actions impulsées au plus haut niveau de l'Etat ont permis l'implantation au sein de la communauté féminine de la culture de participation aux postes de prise de décision.

Ainsi, 3250 femmes issues des 22 régions ont reçu des formations en leadership. Le nombre de femmes occupant des postes de hautes responsabilités dans la fonction publique a augmenté de façon significative depuis le dernier rapport de

Madagascar :

- 4 femmes Ministres dont 2 à la tête de Ministères de souveraineté, à savoir la Défense Nationale et la Justice, les 2 autres occupant les postes de Ministre de l'Education Nationale et de Vice Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé des Mères et Enfants.
 - Les postes de Secrétaires Généraux auprès de la Présidence de la République et du Gouvernement sont occupés par des femmes.
 - 3 sur les 9 membres de la Haute Cour Constitutionnelle sont des femmes
 - 4 des 8 Chefs de la Cour Suprême sont des femmes. Il s'agit du Premier Président de la Cour Suprême, du Premier Président de la Cour de Cassation, du Procureur Général de la Cour de Cassation, et du Président du Conseil d'Etat.
 - La parité entre hommes et femmes, dans la magistrature, le barreau, la diplomatie, l'enseignement et le corps médical atteint les 50 %.
 - Enfin, les femmes occupant les postes de directeurs et de Chefs de Service dans la Fonction Publique sont de plus en plus nombreuses, du fait de la mise en place des points focaux genre au sein des Départements ministériels.
- Les fonctions électives connaissent également des présences féminines.

EDUCATION

La mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Education des Filles (ou PANEF), adopté en 1995, a permis l'amélioration de la proportion des filles dans le système éducatif. La parité filles garçons est passée de 0,883 en 1975 à 0,961 en 2005 dans le primaire ; de 0,765 à 0,972 au collège et de 0,758 à 0,979 au lycée.

Le taux d'achèvement en 2005 était de 51% pour les garçons et de 49,4%

pour les filles dans le primaire, de 17,8% contre 18,7% au collège, et de 7,7% contre 7 % au niveau des lycées.

Concernant les enseignants, l'indice de parité femme/homme en 2007 était de 1,28 dans le primaire, 0,90 au collège et 0,77 dans les lycées.

En matière d'alphabétisation de la population de 15 ans et plus, les pourcentages sont passés de 48,4% en 1993 à 66,8% en 2005 pour les hommes, et de 43,3% à 59,3% pour les femmes, ce qui donne une parité femme/homme inchangée de 0,89.

Pour la réalisation de l'OMD N° 2 relatif à l'universalisation et l'achèvement de l'enseignement primaire, 2800 enseignants fonctionnaires sont recrutés et 5000 enseignants pris en charge par les parents d'élèves sont subventionnés chaque année depuis 2005.

La réforme de l'éducation mise en œuvre depuis cette année 2008, portant la durée du cycle primaire de 5 ans à 7 ans, a entre autres objectifs :

- d'élargir les opportunités d'éducation pour les élèves vivant en milieu rural. En particulier les parents étaient réticents pour envoyer leurs filles poursuivre leurs études au chef-lieu de commune, loin du domicile familial. Cette réforme est donc susceptible d'améliorer l'accès des filles à l'enseignement secondaire.

- de restructurer les niveaux d'enseignement, en cours intégrés de 2 à 3 ans chacun pour favoriser la continuité et la cohérence de l'apprentissage. Ce système devrait entraîner une réduction des redoublements et améliorer le taux d'achèvement du cycle primaire, ce qui contribuera à améliorer la rétention des

filles à l'école, réduisant ainsi les risques de mariage précoce.

III. ACTIONS ENTREPRISES POUR ERADIQUER LES COMPORTEMENTS STEREOTYPES INCOMPATIBLES AVEC LES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

Le Ministère de la Justice, appuyé par le PNUD, a procédé en 2007 à une étude en vue d'identifier les origines, le contenu et les conséquences des pratiques ancestrales empêchant l'application effective de la Convention.

L'étude porte dans le nord-ouest sur la privation arbitraire de la liberté fondamentale de la femme de choisir son époux dans le cadre du « Moletry », et dans le sud-est sur l'abandon des enfants jumeaux.

Pour l'abandon de ces pratiques coutumières, des débats communautaires au niveau local et régional ont été organisés en vue de l'élaboration d'une stratégie appropriée. Les débats impliquent les chefs traditionnels, les leaders d'opinion, les chefs religieux, les acteurs de la société civile et les responsables étatiques au niveau des collectivités décentralisées.

En ce qui concerne les enfants jumeaux abandonnés à la naissance dans le district de Mananjary, des mesures ont été prises par le Gouvernement, en partenariat avec la Société Civile :

- actions de sensibilisation des chefs coutumiers pour l'abandon de ces coutumes

- organisations de débats communautaires et sectoriels.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Comme vous pouvez le constater, depuis son dernier rapport, Madagascar a enregistré des avancées qu'il entend renforcer et pérenniser pour l'atteinte des objectifs du Madagascar Action Plan.

Pour conclure, l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le Développement N°3 reste potentiellement à la portée des ambitions de Madagascar, dans la mesure où d'une part l'accès à l'éducation reste ouvert sans discrimination pour les filles comme pour les garçons, et d'autre part la participation des femmes dans le processus de décisions constitue un des défis auxquels le pays va faire face pour les 5 années à venir.

Je vous remercie de votre attention.